

FACTURATION ELECTRONIQUE CE QUE LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DE SANTÉ DOIVENT SAVOIR

La facturation électronique ne vous impose pas de bouleverser votre façon de travailler, mais vous devrez vous organiser pour recevoir les nouvelles factures numériques à partir de 2026. Mieux vaut anticiper tranquillement, en lien avec votre comptable ou votre éditeur de logiciel.

1. SUIS-JE CONCERNÉ(E) PAR LA REFORME ?

✓ Oui, mais pas au même titre que les entreprises assujetties à la TVA.

En tant que professionnel de santé exerçant en libéral, vos actes médicaux sont généralement exonérés de TVA (article 261-4-1° du CGI). Vous n'êtes donc pas concerné par l'obligation d'émettre des factures électroniques à vos patients ou aux caisses (Assurance maladie, mutuelles, etc.).

Cependant, à partir de septembre 2026, vous devrez être en mesure de recevoir des factures électroniques de la part de vos fournisseurs (matériel médical, prestations de service, logiciels, etc.).

2. DEVEZ-VOUS CHANGER VOTRE FAÇON DE FACTURER VOS PATIENTS ?

✗ Non.

Vous pouvez continuer à utiliser votre logiciel de télétransmission, vos feuilles de soins, ou vos factures papier/PDF habituelles pour vos actes médicaux.

L'émission de factures électroniques ne devient obligatoire que pour les professionnels assujettis à la TVA, ce qui n'est pas votre cas dans la grande majorité des situations.

3. ET SI J'AI D'AUTRES ACTIVITÉS ?

⚠ Si vous exercez une activité annexe soumise à TVA (formation, expertise, location de matériel, etc.), alors seule cette activité sera concernée par l'obligation d'émettre des factures électroniques à vos clients.

Dans ce cas, il faudra utiliser une solution adaptée pour ces factures spécifiques.

4. QUE FAUT-IL FAIRE CONCRÈTEMENT D'ICI 2026 ?

Même si vous n'émettez pas de factures électroniques, vous devrez :

- ✓ Être capable de recevoir des factures électroniques à partir de septembre 2026
- ✓ Vérifier que votre logiciel comptable (ou votre expert-comptable) peut traiter ce type de factures
- ✓ Choisir et souscrire à une plateforme agréée

Pas besoin d'investir dans un nouveau logiciel de facturation complexe si vous ne facturez que des actes médicaux.

JE SUIS CLIENT CMV MEDIFORCE : QU'EST CE QUI VA CHANGER ?

- A compter de septembre 2026, vous devrez être dotés d'une PA (Plateforme Agréée) pour recevoir nos factures et mettre à jour leur statut.
- L'identifiant d'adressage sera, par défaut, votre n° SIREN
- Vous ne pourrez plus récupérer vos factures au format pdf dans votre Espace Client. En revanche, nous mettrons à votre disposition un lien qui vous permettra d'en consulter une version lisible sur notre plateforme agréée.



CMV Médiforce est une marque commerciale de BNP Paribas Lease Group, Société Anonyme au capital de 285 079 248 EUR. N° 632 017 513, RCS NANTERRE dont le siège social est 18, rue Baudin, 92300 LEVALLOIS-PERRET. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (BCE). N° TVA Intracommunautaire : FR50632017513. Numéro Orias : 07023146 (www.orias.fr). Numéro ADEME : FR200182_01XHW

